

**Commune de Woluwé-Saint-Lambert**  
**Collège du Bourgmestre et des Echevins**  
Avenue Paul Hymans, 2  
**B – 1200 BRUXELLES**

V/Réf : 16448 (corr. M. M. Buntinx)  
N/Réf : AVL/KD/WSL-3.17/s.440  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Site du Val d'Or - avenue de la Nielle.  
Construction d'un immeuble à appartements (lot 1).

En réponse à votre lettre du 11 août 2008, en référence, reçue le 14 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 septembre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

Depuis 2002, la CRMS a été successivement interrogée sur la prolongation de l'avenue de la Nielle et sur la construction d'immeubles de logements en bordure de la voirie (séances du 2/10/02, 04/06/03, 17/03/04, et 21/04/04).

A chaque fois, la Commission a émis un avis fermement défavorable sur le principe même de l'opération car elle allait inévitablement porter atteinte au site du Val d'Or qui est inscrit à l'inventaire légal des sites de la Région de Bruxelles-Capitale en raison de son intérêt écologique et paysager.

La construction du lot n°1 (à l'angle du chemin des Deux Maisons et de l'avenue de la Nielle qui débouche sur la place de la Sainte-Famille) qui fait l'objet de la présente demande, a également, et pour la même raison, fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la CRMS en sa séance du 22 août 2007.

A cette occasion, la CRMS avait aussi constaté qu'un nouvel accès piéton au parc (entre les lots 2 et 3) ainsi qu'un nouvel aménagement public face aux futures entrées de l'immeuble figuraient sur les plans. Bien que ces aménagements ne faisaient pas l'objet de la demande, la CRMS avait encouragé la Commune à aménager une place publique digne de ce nom en vis-à-vis de l'église de la Sainte-Famille.

Aujourd'hui, la construction du lot 1 fait l'objet d'une nouvelle demande d'avis de la CRMS. Plusieurs modifications ont été apportées au projet initial, notamment le gabarit et l'expression architecturale du volume d'angle (avenue de la Nielle et chemin des Deux Maisons) ainsi que le traitement de l'articulation entre les autres volumes.

***L'opération de lotissement de l'avenue de la Nielle prolongée s'est concrétisée en parfaite connaissance des différents avis défavorables émis par la CRMS depuis 2002. Dans ces conditions, elle a estimé qu'il était inopportun qu'elle se prononce sur le bien-fondé des modifications apportées au projet.***

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire  
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme I. Leroy).

G. VANDERHULST  
Président f.f.